

ARRETÉ n° 41 / 2025

réglementant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation

Le maire de la Commune de Querrien ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU Le Code de la Route ;

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2) ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un marché nocturne le mercredi 20 août 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, Place de l'église ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits :
- du mercredi 20 août 2025, Place de l'église, à partir de 17H00 jusqu'au jeudi 21 août 2025 1h00.

Seuls y seront autorisés les véhicules nécessaires aux organisateurs du marché nocturne et les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, les membres du Collectif Tomahawk apposeront les panneaux de signalisation nécessaires, à charge aux organisateurs et aux bénévoles de contrôler le maintien de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 13 août 2025

Le maire,
Stéphane Cado

